

ORIGINAL

N° FIN/2010/54

Département de l'Yonne

Communauté de
Communes du
Jovinien



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 septembre 2010	Nombre de conseillers communaux En exercice: 26 Présents : 25 Votants : 26
Date d'affichage :	21 septembre 2010	

Séance du 30 septembre 2010

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille dix à dix neuf heures, à la salle des Fêtes de Béon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléant de Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (suppléant Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves GENTY (pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ) Madame Frédérique COLAS (suppléée), Monsieur Ronan LAURENS (suppléé), Thierry LEAU (suppléé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

OBJET : Annule et remplace la décision modificative N° 1 – FIN/2010/43 (n° FIN/2010/54)

N° FIN/2010/54

Conseil communautaire du
30 septembre 2010

OBJET : annule et remplace la décision modificative N° 1

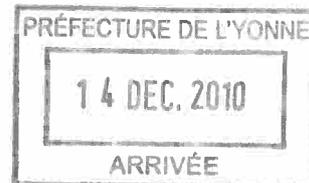
Considérant qu'une erreur de frappe a été commise concernant l'imputation du chapitre :

Il faut lire « une imputation du chapitre 23 au chapitre 20, d'un montant de 3 800,00 € sur le budget annexe, est nécessaire. »

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE la suppression d'un crédit de 3 800 € au chapitre 23 et l'inscription d'un crédit de 3 800 € au chapitre 20, sur le budget annexe de l'UR 18.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



date de réception
par la Préfecture :

date de publication :